

RÉSOLUTION UIT-R 41

**COLLABORATION AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE
NORMALISATION (ISO) ET LA COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE (CEI)**

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) l'objet de l'Union tel qu'énoncé à l'Article 1 de la Constitution de l'UIT (Genève, 1992) relatif à l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunications, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications;
- b) les obligations du Secteur des radiocommunications (Chapitre II de la Constitution (Genève, 1992));
- c) les études demandées aux Commissions d'études des radiocommunications (Article 11 de la Convention (Genève, 1992));
- d) l'intérêt commun de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) d'une part, et du Secteur des radiocommunications, d'autre part, à l'élaboration de normes sur les techniques de la radiodiffusion qui tiennent pleinement compte des besoins des fabricants, des usagers et des responsables des systèmes de radiodiffusion,

notant

- a) que les méthodes de travail et les contraintes de temps ne sont pas nécessairement les mêmes selon les organisations;
- b) l'accroissement de la demande de compétences professionnelles en matière financière et dans des domaines spécialisés, qu'il s'agisse des techniques et de l'exploitation des télécommunications, des sciences informatiques ou de la fabrication et des essais des terminaux;
- c) la coopération fructueuse, établie de longue date, entre, d'une part, les Commissions d'études 10 et 11 des radiocommunications et, d'autre part, l'ISO, la CEI et le JTC 1 de l'ISO/CEI dans des domaines d'intérêt commun;
- d) le coût croissant de l'élaboration des normes internationales,

décide

- 1** d'inviter l'ISO et la CEI à examiner le programme de travail des Commissions d'études 10 et 11 des radiocommunications dès les premières phases de son élaboration et réciproquement, afin d'identifier les points sur lesquels une coordination paraît souhaitable, et à en informer le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR);
- 2** de prier le Directeur du BR de donner une réponse après avoir consulté les Présidents des Commissions d'études intéressées et de fournir toute information supplémentaire dès qu'il en aurait connaissance;
- 3** de prier le Directeur du BR et au Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) d'envisager et de proposer de nouvelles améliorations aux procédures de coopération entre le Secteur des radiocommunications, l'ISO et la CEI;
- 4** d'établir les contacts nécessaires avec l'ISO et/ou la CEI aux niveaux appropriés afin d'élaborer un guide adéquat pour la coopération;
- 5** de prier les Présidents des Commissions d'études 10 et 11 des radiocommunications de tenir compte des programmes de travail et de l'avancement des projets correspondants de l'ISO, de la CEI et du JTC 1 de l'ISO/CEI; en outre, de coopérer avec ces organisations de la manière la plus large possible et par tous les moyens appropriés, de façon à:
 - a) assurer le maintien de l'alignement des spécifications déjà définies en commun;
 - b) développer conjointement d'autres spécifications dans les domaines d'intérêt commun;
- 6** que, par souci d'économie, toute réunion conjointe nécessaire aura lieu autant que possible à l'occasion d'autres réunions;

7 que les rapports concernant cette coordination indiqueront le degré d'alignement et de compatibilité des projets de textes sur les points d'intérêt commun, en identifiant en particulier toute question qui pourrait être traitée par une seule organisation et les cas où des renvois appropriés seraient utiles aux utilisateurs des Normes internationales et des Recommandations publiées;

8 que les Etats Membres de l'UIT et les Membres des Secteurs des radiocommunications pourront contribuer de façon significative à la coordination entre le Secteur des radiocommunications d'une part, et l'ISO et la CEI d'autre part, en assurant une coordination adéquate des activités nationales associées à ces trois organismes.
